



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation
concernant le projet de règlement 753-21)

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le lundi 12 juillet 2021, le premier projet de règlement suivant :

👉 **Règlement 753-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions (dômes, roulottes et superficie de construction)**

Ce règlement vise à :

- 1° limiter, pour les usages industriels, l'utilisation de bâtiments en forme de dôme aux bâtiments accessoires et en régir l'implantation sur le terrain;
- 2° fixer une superficie minimale d'occupation du sol pour un bâtiment situé dans un parc industriel;
- 3° préciser les dispositions relatives aux droits acquis pour les roulottes.

Consultation

Le projet de règlement 753-21 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet en cliquant sur le lien indiqué sous l'avis public.

Commentaires

Toute personne désirant transmettre des commentaires ou des questions relativement à ce projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante : urbanisme@villesaintraymond.com.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin que nous puissions la contacter.

Donné le 13 juillet 2021.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA